

Commune de LIGINIAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2024 à 20h00 selon convocation en date du 15 juillet 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2024-038 : Création de 2 postes d'accroissement temporaire d'activité à l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement pour 2 enfants durant le temps méridien par 2 AESH. Cet accompagnement doit être pris en charge par l'Etat mais en l'absence du décret d'application, il est raisonnable de prévoir cet accompagnement dès la rentrée scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 2 septembre 2024, 2 emplois non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De créer 2 emplois non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures, à compter du 2 septembre pour une durée maximale de 4 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 13 |
| Présents    | 12 |
| Représentés | 1  |
| Votants     | 13 |
| Pour        | 13 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 19 juillet 2024.

Au registre sont les signatures

